

DEPARTEMENT DE LA
MANCHE
Délibération D03-2025

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Hubert Lefevre, Olivier Deboursetty, Gilles Schmitt, Nicole Belliot-Delacour, Michel Lafosse, Antoine Digard, Ralph Lejantel, Nouredine Boussemame, Martine Grunewald, Arnaud Catherine, Jérôme Lemaitre, Gilbert Michel et Céline Lautour.

Madame et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Sonia Lepoittevin, Daniel Gancel et Nicolas Poisson,

Excusés :

Jacky Mouchel, Denis Lefer, François Rousseau, Henri Destres, Thierry Lemonnier, Jacques Leseigneur, Gilbert Doucet, Manuela Mahier, Dominique Hebert, Gilbert Lepoittevin, Jean-Pierre Lhonneur, Jean-Pierre Tollemier, Fabrice Rodriguez, Francis Botta, Stéphane Barbe, Serge Martin, Benoit Fidelin, Chantal Ducouret, Joanna Antoine, Henri Mignot, Philippe Gasnier, Thomas Perrotte, Chantal Ronsin, Benoit Arrivé, Agnès Tavard, Bertrand Lefranc, Sébastien Fagnen, Bertrand Hulin, Jean-Claude Colombel, Hervé Houel, Hervé Marie et Sébastien Lesne.

Date de convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage : 24 mars 2025

Nombre de Membres en exercice :	24	
Nombre de Membres présents :	16	
Dont Membres titulaires :	13	
Membres suppléants :	3	
Nombre de pouvoirs :	0	
Nombre de votants :		16

M. Olivier Deboursetty a été désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Laurent Kiès, Directeur général délégué, Communauté d'agglomération du Cotentin,

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DU PAYS DU COTENTIN**

Délibération n° D03-2025

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales le Comité Syndical doit procéder à l'adoption du Compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2024 se rapportant à son budget général.

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Nouredine BOUSSELMAME, Président, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du syndicat mixte du SCOT du pays du Cotentin dressé pour l'exercice 2024, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DECIDE** de l'approuver.

- Suivent les signatures –
Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations
Valognes, le 31 mars 2025.
Le Président du Syndicat Mixte
du SCOT du Pays du Cotentin :

Nouredine BOUSSELMAME



DEPARTEMENT DE LA
MANCHE
Délibération D04-2025

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Hubert Lefevre, Olivier Deboursetty, Gilles Schmitt, Nicole Belliot-Delacour, Michel Lafosse, Antoine Digard, Ralph Lejamtel, Nouredine Boussemame, Martine Grunewald, Arnaud Catherine, Jérôme Lemaitre, Gilbert Michel et Céline Lautour.

Madame et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Sonia Lepoittevin, Daniel Gancel et Nicolas Poisson,

Excusés :

Jacky Mouchel, Denis Lefer, François Rousseau, Henri Destres, Thierry Lemonnier, Jacques Leseigneur, Gilbert Doucet, Manuela Mahier, Dominique Hebert, Gilbert Lepoittevin, Jean-Pierre Lhonneur, Jean-Pierre Tollemier, Fabrice Rodriguez, Francis Botta, Stéphane Barbe, Serge Martin, Benoit Fidelin, Chantal Ducouret, Joanna Antoine, Henri Mignot, Philippe Gasnier, Thomas Perrotte, Chantal Ronsin, Benoit Arrivé, Agnès Tavard, Bertrand Lefranc, Sébastien Fagnen, Bertrand Hulin, Jean-Claude Colombel, Hervé Houel, Hervé Marie et Sébastien Lesne.

Date de convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage : 24 mars 2025

Nombre de Membres en exercice :	24	
Nombre de Membres présents :	16	
Dont Membres titulaires :	13	
Membres suppléants :	3	
Nombre de pouvoirs :	0	
Nombre de votants :		16

M. Olivier Deboursetty a été désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Laurent Kiès, Directeur général délégué, Communauté d'agglomération du Cotentin,

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

Délibération n° D04-2025

Objet : Compte administratif 2024 du syndicat mixte du SCOT du pays du Cotentin

Le Conseil Syndical après s'être fait représenter par Monsieur Olivier DEBOURSETTY, 2^{ème} Vice-président, désigné conformément aux conditions de l'article 2121-14 du CGCT, le budget de l'exercice 2024 puis le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

CONSIDERANT que Messieurs Noureddine BOUSSELMAME et Jérôme LEMAITRE, Ordonnateurs, ont normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

PROCEDANT au règlement définitif du budget de 2024, propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires selon le tableau annexé ci-après :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024

	B.P. 2024	CA 2024	% réalisation
DEPENSES			
Investissement	132 000 €	33 767,61 €	26%
Fonctionnement	147 989 €	103 107,17 €	70%
TOTAL	279 989 €	136 874,78 €	49%
RECETTES			
Investissement	132 000 €	40 489,12 €	31%
Fonctionnement	147 989 €	117 590,37 €	79%
TOTAL	279 989 €	158 079,49 €	56%

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2024

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	92 855,23 €	6 721,51 €	99 576,74 €
Fonctionnement	30 397,84 €	14 483,20 €	44 881,04 €
TOTAL	123 253,07 €	21 204,71 €	144 457,78 €

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

- Suivent les signatures -

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations
Valognes, le 31 mars 2025.

Le Président du Syndicat Mixte
du SCOT du Pays du Cotentin :

Nouredine BOUSSELMAME
Valognes - Octeville




DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Délibération D05-2025

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Hubert Lefevre, Olivier Deboursetty, Gilles Schmitt, Nicole Belliot-Delacour, Michel Lafosse, Antoine Digard, Ralph Lejantel, Nouredine Boussemame, Martine Grunewald, Arnaud Catherine, Jérôme Lemaitre, Gilbert Michel et Céline Lautour.

Madame et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Sonia Lepoittevin, Daniel Gancel et Nicolas Poisson,

Excusés :

Jacky Mouchel, Denis Lefer, François Rousseau, Henri Destres, Thierry Lemonnier, Jacques Leseigneur, Gilbert Doucet, Manuela Mahier, Dominique Hebert, Gilbert Lepoittevin, Jean-Pierre Lhonneur, Jean-Pierre Tollemer, Fabrice Rodriguez, Francis Botta, Stéphane Barbe, Serge Martin, Benoit Fidelin, Chantal Ducouret, Joanna Antoine, Henri Mignot, Philippe Gasnier, Thomas Perrotte, Chantal Ronsin, Benoit Arrivé, Agnès Tavard, Bertrand Lefranc, Sébastien Fagnen, Bertrand Hulin, Jean-Claude Colombel, Hervé Houel, Hervé Marie et Sébastien Lesne.

Date de convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage : 24 mars 2025

Nombre de Membres en exercice : 24

Nombre de Membres présents : 16

Dont Membres titulaires : 13

Membres suppléants : 3

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 16

M. Olivier Deboursetty a été désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Laurent Kiès, Directeur général délégué, Communauté d'agglomération du Cotentin,

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Délibération n° D05-2025

Objet : Affectation du résultat 2024

Après avoir adopté le compte administratif 2024, le Comité Syndical doit en affecter le résultat, soit pour le budget principal selon la procédure réglementaire, ou bien au financement de la section d'investissement, ou bien au financement de la section de fonctionnement, ceci dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Affectation à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- 2) Pour le solde, il peut y avoir, soit report en excédent de fonctionnement, soit dotation complémentaire (compte 1068), afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement.

Compte tenu que le compte administratif 2024 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Excédent cumulé 2024	99 576,74 €	44 881,04 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement. 2024	0,00 €	
Restes à réaliser recettes d'investissement. 2024	0,00 €	
Excédent de financement 2024	99 576,74 €	44 881,04 €

L'exercice 2024 dégagant un excédent de financement d'investissement, il n'y a pas obligation de capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement. Il est donc proposé de maintenir l'excédent de fonctionnement dans sa section.

	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2024 à affecter		44 881,04 €
Besoin de financement 2024 (investissements)		0,00 €
Affectation du résultat 2024 au BP 2025 :		
Affectation du résultat à la section d'investissement R-1068		0,00 €
Report à nouveau de fonctionnement R-002		44 881,04 €
Excédent d'investissement reporté au BP 2025 R-001		99 576,74 €
Restes à réaliser d'invest. repris au BP 2024 dépenses D-20 et 21	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser d'invest. repris au BP 2024 recettes R-10 et 13	0,00 €	0,00 €

Le comité syndical, à l'unanimité **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 0,00 €
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté 44 881,04 €

- Suivent les signatures –

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations
Valognes, le 31 mars 2025.

Le Président du Syndicat Mixte
du SCOT du Pays du Cotentin :



DEPARTEMENT DE LA
MANCHE
Délibération D06-2025

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Hubert Lefevre, Olivier Deboursetty, Gilles Schmitt, Nicole Belliot-Delacour, Michel Lafosse, Antoine Digard, Ralph Lejantel, Nouredine Boussemame, Martine Grunewald, Arnaud Catherine, Jérôme Lemaitre, Gilbert Michel et Céline Lautour.

Madame et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Sonia Lepoittevin, Daniel Gancel et Nicolas Poisson,

Excusés :

Jacky Mouchel, Denis Lefer, François Rousseau, Henri Destres, Thierry Lemonnier, Jacques Leseigneur, Gilbert Doucet, Manuela Mahier, Dominique Hebert, Gilbert Lepoittevin, Jean-Pierre Lhonneur, Jean-Pierre Tollemmer, Fabrice Rodriguez, Francis Botta, Stéphane Barbe, Serge Martin, Benoit Fidelin, Chantal Ducouret, Joanna Antoine, Henri Mignot, Philippe Gasnier, Thomas Perrotte, Chantal Ronsin, Benoit Arrivé, Agnès Tavard, Bertrand Lefranc, Sébastien Fagnen, Bertrand Hulin, Jean-Claude Colombel, Hervé Houel, Hervé Marie et Sébastien Lesne.

Date de convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage : 24 mars 2025

Nombre de Membres en exercice : 24

Nombre de Membres présents : 16

Dont Membres titulaires : 13

Membres suppléants : 3

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 16

M. Olivier Deboursetty a été désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Laurent Kiès, Directeur général délégué, Communauté d'agglomération du Cotentin,

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ANNEE 2025 ET SOLlicitation D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUPRES DES MEMBRES

Délibération n° D06-2025

Objet : Fixation du montant de la contribution des membres au Syndicat Mixte pour l'année 2025 et sollicitation d'une subvention d'équipement auprès des membres

Pour assurer l'équilibre budgétaire, il est proposé, pour la section de fonctionnement, de maintenir les contributions des membres du Syndicat Mixte du Pays du Cotentin au montant 2024, à savoir un montant de 84 815,96 euros.

Les statuts du Syndicat Mixte précisent que la répartition des cotisations entre les membres s'effectue au prorata du nombre total d'habitants à partir des dernières données de la population connues. Il a donc été mis à jour les données de population sur la base des données INSEE de l'année 2021. L'application de cette clé de répartition conduit à proposer la répartition entre les membres suivante :

Membres	Population au 01/01/2021	Participations statutaires 2025
CA Le Cotentin	178 020	75 082,86 €
CC de la Baie du Cotentin	23 077	9 733,10 €
TOTAL	201 097	84 815,96 €

Concernant la modification du SCOT afin d'intégrer la trajectoire ZAN, il est nécessaire de prévoir une subvention d'équipement de 25 000 euros dont la clé de répartition entre les deux membres du Syndicat Mixte est identique à celle appliquée pour la cotisation annuelle, soit la répartition suivante :

Membres	Population au 01/01/2021	Subventions 2025
CA Le Cotentin	178 020	22 131,11 €
CC de la Baie du Cotentin	23 077	2 868,89 €
TOTAL	201 097	25 000,00 €

Si le Syndicat Mixte obtient une Dotation Globale de Décentralisation pour la modification du SCOT ou si le coût de l'étude est inférieur au montant estimé, le montant sollicité pourra être diminué voire non réclamé.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des cotisations 2025 à 75 082,86 euros pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin et à 9 733,10 euros pour la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des membres du syndicat mixte une subvention d'équipement répartie entre les membres au prorata de la population 2021 en fonction des besoins constatés sans dépasser la somme globale de 25 000 euros.

- Suivent les signatures -

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations
Valognes, le 31 mars 2025.

Le Président du Syndicat Mixte
du SCOT du Pays du Cotentin :

Noureddine BOUSSELMAME



DEPARTEMENT DE LA
MANCHE
Délibération D07-2025

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Hubert Lefevre, Olivier Deboursetty, Gilles Schmitt, Nicole Belliot-Delacour, Michel Lafosse, Antoine Digard, Ralph Lejantel, Nouredine Boussemame, Martine Grunewald, Arnaud Catherine, Jérôme Lemaitre, Gilbert Michel et Céline Lautour.

Madame et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Sonia Lepoittevin, Daniel Gancel et Nicolas Poisson,

Excusés :

Jacky Mouchel, Denis Lefer, François Rousseau, Henri Destres, Thierry Lemonnier, Jacques Leseigneur, Gilbert Doucet, Manuela Mahier, Dominique Hebert, Gilbert Lepoittevin, Jean-Pierre Lhonneur, Jean-Pierre Tollemmer, Fabrice Rodriguez, Francis Botta, Stéphane Barbe, Serge Martin, Benoit Fidelin, Chantal Ducouret, Joanna Antoine, Henri Mignot, Philippe Gasnier, Thomas Perrotte, Chantal Ronsin, Benoit Arrivé, Agnès Tavard, Bertrand Lefranc, Sébastien Fagnen, Bertrand Hulin, Jean-Claude Colombel, Hervé Houel, Hervé Marie et Sébastien Lesne.

Date de convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage : 24 mars 2025

Nombre de Membres en exercice :	24
Nombre de Membres présents :	16
Dont Membres titulaires :	13
Membres suppléants :	3
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	16

M. Olivier Deboursetty a été désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Laurent Kiès, Directeur général délégué, Communauté d'agglomération du Cotentin,

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 DU SYNDICAT MIXTE AVEC REPRISE DES RESULTATS 2024

Délibération n° D07-2025

Objet : Budget primitif 2025 du syndicat mixte avec reprise des résultats 2024

Les dépenses et les recettes s'équilibreraient comme suit :

		<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION FONCTIONNEMENT	DE	162 473 €	162 473 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		<u>187 776 €</u>	<u>187 776 €</u>
TOTAL BUDGET 2025		350 249 €	350 249 €

La préparation de ce budget a fait l'objet d'un débat budgétaire conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lors du comité syndical

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2025 par nature au niveau du chapitre budgétaire avec code fonctionnel dans le cadre de l'instruction budgétaire en vigueur M57 (communes de plus de 3500 habitants).

- Suivent les signatures –
Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations
Valognes, le 31 mars 2025.
Le Président du Syndicat Mixte
du SCOT du Pays du Cotentin :

Noureddine BOUSSELMAME



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Délibération D08-2025

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Hubert Lefevre, Olivier Deboursetty, Gilles Schmitt, Nicole Belliot-Delacour, Michel Lafosse, Antoine Digard, Ralph Lejantel, Nouredine Boussemame, Martine Grunewald, Arnaud Catherine, Jérôme Lemaitre, Gilbert Michel et Céline Lautour.

Madame et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Sonia Lepoittevin, Daniel Gancel et Nicolas Poisson,

Excusés :

Jacky Mouchel, Denis Lefer, François Rousseau, Henri Destres, Thierry Lemonnier, Jacques Leseigneur, Gilbert Doucet, Manuela Mahier, Dominique Hebert, Gilbert Lepoittevin, Jean-Pierre Lhonneur, Jean-Pierre Tollemer, Fabrice Rodriguez, Francis Botta, Stéphane Barbe, Serge Martin, Benoit Fidelin, Chantal Ducouret, Joanna Antoine, Henri Mignot, Philippe Gasnier, Thomas Perrotte, Chantal Ronsin, Benoit Arrivé, Agnès Tavard, Bertrand Lefranc, Sébastien Fagnen, Bertrand Hulin, Jean-Claude Colombel, Hervé Houel, Hervé Marie et Sébastien Lesne.

Date de convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage : 24 mars 2025

Nombre de Membres en exercice : 24

Nombre de Membres présents : 16

Dont Membres titulaires : 13

Membres suppléants : 3

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 16

M. Olivier Deboursetty a été désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Laurent Kiès, Directeur général délégué, Communauté d'agglomération du Cotentin,

OBJET : ADHESION A LA FUTURE AGENCE D'URBANISME ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SCOT

Délibération n° D08-2025

Objet : Adhésion à la future Agence d'urbanisme et désignation du représentant du SCOT

Lors du Conseil Syndical du 6 février 2025, une information a été communiquée sur la création de l'agence d'urbanisme et l'intérêt de cette structure pour le territoire du Cotentin.

Depuis cette date, le projet des statuts de l'association ont été finalisés. Ils sont joints à la présente délibération. Il est également communiqué un tableau récapitulatif des représentations pour la gouvernance de cette instance, des participations envisagées par structure ainsi que le prévisionnel d'évolution de l'appel de fonds sur trois années.

Le conseil syndical doit également désigner son représentant à l'agence d'urbanisme et il est proposé la candidature du Président du Syndicat Mixte du Scot du Pays du Cotentin.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 132-6, relatif aux agences d'urbanisme,

Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat (NOR : ETLL1509571N),

Considérant l'initiative prise par les trois présidents des EPCI du Cotentin (la CA du Cotentin, la CC de la Baie du Cotentin et la CC Côte ouest Centre-Manche) d'étudier la création d'une agence d'urbanisme ;

Considérant les travaux menés par la mission conjointe à la fédération nationale des agences d'urbanisme et de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable représentant le ministère en charge de l'urbanisme concluant à l'opportunité et à la faisabilité de la création d'une agence d'urbanisme dans un périmètre élargi du Cotentin ;

Considérant les réunions de présentation de l'initiative auxquelles les représentants des structures potentiellement intéressées ont été invitées (les 16 février et 29 août 2024) ;

Considérant que l'avancement des travaux de ce projet a permis la réunion d'un Comité de pilotage du projet qui s'est réuni à Valognes le 28 octobre 2024 qui a permis aux acteurs du territoire présents de manifester leur intérêt pour la création de l'agence d'urbanisme ;

Considérant les profonds changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours qui invitent à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action et enfin, à compléter les outils au service des politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement,

Considérant la volonté de poursuivre l'inscription du territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques,

Considérant l'utilité de développer l'observation territoriale afin de renforcer le suivi qualitatif des évolutions urbaines sur les différents champs liés à la préservation et à l'aménagement du territoire,

Considérant l'utilité de renforcer les démarches partenariales et les coopérations autour d'enjeux partagés d'environnement, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, de déplacements et plus généralement d'aménagement,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit pour les collectivités la possibilité de se doter d'une Agence d'urbanisme, structure d'ingénierie œuvrant pour l'intérêt public, répondant aux besoins énoncés et susceptible d'associer l'ensemble des partenaires de l'aménagement intervenant sur leur territoire,

Considérant qu'il existe en France, une cinquantaine d'Agences d'urbanisme publiques, agréées par l'État, et qui sont regroupées au sein de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU),

Considérant que la structure associative, type loi du 1er juillet 1901, constitue le cadre général des agences d'urbanisme publiques existantes,

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour les EPCI et les communes de se doter d'une Agence d'urbanisme, agréée par l'État,

Considérant que cette structure aura vocation à observer le territoire dans la durée, à éclairer les décideurs publics locaux, à bâtir des stratégies territoriales partagées et à apporter à ses membres les conseils et l'assistance dont ils ont besoin,

Considérant la représentation envisagée dans l'association, le syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin disposerait de 1 siège au sein de l'assemblée générale qui aura un poste d'administrateur au Conseil d'administration pour une cotisation annuelle prévue à 10 centimes d'euro par habitant.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **Adhère**, au moment de sa création, à la future Agence d'urbanisme, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif loi du 1er juillet 1901,
- **Autorise** son représentant à participer à l'assemblée constitutive de la future Agence d'urbanisme prochainement convoquée et à siéger ensuite au sein de ses instances associatives,
- **Approuve** les statuts de l'Agence d'urbanisme, annexés à la présente délibération,
- **S'engage** à inscrire les crédits pour le règlement de sa participation annuelle au budget,
- **Procède** à la désignation du Président du Syndicat Mixte du Pays du Cotentin, Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, au sein de l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme et au Conseil d'Administration,
- **Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Suivent les signatures -
Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations
Valognes, le 31 mars 2025.
Le Président du Syndicat Mixte
du SCOT du Pays du Cotentin :



